

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXI

BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1915

No. X

### Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal

(Suite)

La seigneurie des Milles Isles scituée au nordouest de l'Isle Jesus appartient au Sr Dupré marchand a Montreal, Ce nom de Milles Isles luy vient de la grande quantité presque innombrables qui la sépare de l'Isle Jésus, la plupart de ses Isles sont couvertes de sapinage fort touffues, quelques-unes de moyéns chesnes qui produisent abondamment du gland, que les plus menagers amassent pour les pourceaux ; Elles sont la plupart fort pierreuses et peut propres a la culture, La terre ferme ou les habitans ont leurs deserts sont tres bonnes produisant abondamment toute sorte de grains et légumes, particulièrement de bon tabac, chanvre et lin, Les forests contiennent toutes sortes de gros bois, la fertillité de ses terres fait que les habitans y sont fort aisez, quoiqu'ils soient éloignez du commerce de leurs dcnrées, La chasse et la pesche y est abondante.

La seigneurie de la Chesnaye appartient aux heritiers et creanciers du feu Sr. Martel Marchand, dont le Sr. de Bailleur Lieutenant des troupes a épousé la veuve, Cette Seigneurie fait paroisse avec celle de Repentigny, St Sulpice et la Valterie, Elles sont desservies par un prestre du Seminaire de Montreal, sy les Iroquois n'avoient detruit une partie des habitans et retardé la culture. des terres, chacune desdi-

tes paroisses auroit esté en estat dentretenir un curé, Les terres y estant tres bonnes produisant abondamment toute sorte de grains et legumes et pasturages pour nourrir quantité de bestiaux, La pesche et la chasse tres abondants, les bois par contrée y sont tres beaux de toutes espee et en abondance, Les arbres fruitiers ny viennent bien qu'en quelques endroits.

La Seigneurie de Repentigny appartient au Seigneur de ce nom, capne d'une compie du detachement de la marine en ce pays, la Coste est tres belle unie et ornée de plusieurs Isles qui sont audevant produisant en abondance toutes sortes de grains et légumes, Les bois en terre ferme sont melangez de toute espèce, les Iroquois en avoient detruit une partie des habitans et retardé pendant plusieurs années son établissement, et se fut sur cette Seigneurie que Monsieur le Marquis de Vaudreuil en 1691 defist entierement un party de ces insulaires et qui détermina toutes les nations a demander la paix.

La Seigneurie de St Sulpice appartient à Mrs du Seminaire de Montreal, La guerre des Iroquois est la cause quelle nest pas bien établie, outre que les terres ny sont bonnes que par contrées qui cependant produisent de bon grain et légumes, mais non pas si abondamment qu'a Repentigny, les profondeurs des bois y sont mêlées de toutes espèces entrecoupées de Savannes et pays marescageux ou il y avait autrefois des castors et orignaux en quantité

Les Isles Bouchard qui sont au Sud de St Sulpice appartiennent a Mr Dejordis capne dans les troupes et aux heritiers du feu Sr. de Vercheres Lieutenant reformé des troupes, une de celle qui appartient au dit Sr. Dejordis est la plus grande, mais entrecoupée de marais poissonneux et avantageux pour la chasse au gibier passager, et prairies et quoique les terres y soient des meilleures du pays. Elles est si sujette aux inondations qu'il y en a tres peu de reduites a la culture, celles qui sont cultivées produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes, les habitans qui y sont établis y sont fort a leur aise, Il y a quantité de gros bois consistant en hormones, chesnes blancs, errables, meriziers, Plaines, fresnes et noyers qui la pluspart dans certaines années se trouvent couverts de raisins du pays qui fait du vin fort àcre et noir comme de lencre.

La Seigneurie de la Valterie appartient a la veuve de ce nom Le Seigneur avoit esté officier dans le regiment de Carignan et depuis

Capne dans les troupes du détachement de la marine, Jay desja dit quelle fait paroisse avec celle de St Sulpice et Repentigny, Les terres y sont mediocrement bonnes, Les guerres cependant ont contribuez au retardement de son etablissement, Les iers habitans ayant esté destruits ou ruinés, et les terres y sont revenues en taillis, que lon commence a deffricher. Celles qui y sont en culture produisent de bon grain et legumes, mais non pas abondamment, Les profondeurs sont entrecoupées de pignieres. C'est le terme des contrées des Pins et par dautres des Savannes et toute sorte de bois.

La Seigneurie de la Noré appartient aux heritiers de ce nom et au Sr neveu, Marchand. Elle fait paroisse avec Berthier, l'Isle Dupas et Sorel, il y a tres peut d'habitans tant parce que les Terres dans les profondeurs ny sont pas bonnes, que par la difficulté du commerce, des Moulins éloigné de la residence du curé et du Seigneur, cependant les terres qui y sont en culture produisent de toute sorte de grains et legumes, Les bois y sont melangez de toutes espèces.

La seigneurie de Dautré quoique les terres y paroissent assez belles par les bois qui sont dessus, est entièrement abandonnée, le seigneur et les habitans ayant esté destruits par les Iroquois, les creanciers sont assez negligens pour ne la pas faire restablir.

La Seigneurie Dantay appartient au fils de St. Romain marchand par les creances qu'il avait sur icelle, il ny a que deux habitans residans, le reste des terres sont négloigées quoique en apparence elles soient tres bonnes, mais l'éloignement des commoditez necessaires en empesche l'establissement, il y a des bois de toute espèce.

La seigneurie de Berthier appartient au Sr. de Rigauville enseigne dans les troupes comme ayant espousé la veuve de ce nom. Les terres y sont tres belles et unies exemptes d'aucunes qualité de pierre, produisant abondamment toute sorte de grains et legumes, mais tres sujettes a brumer, les terres estant renfermés par les bois de haute futaie et par les Isles qui sont au devant qui la pluspart servent de commune aux habitans, le reste est concédé et establi, les grains y venant mieux quen terre ferme, Cette seigneurie du costé du nordouest du fleuve termine le bas du gouvernement de Montreal.

L'Isle Perrot qui est au haut dudit Gouvernement appartient au Sr. Desruisseaux marchand par lacquisition quil en a faite des heritiers

du Sr. Lemoine, les terres y sont entrecoupées de carrieres de grais et Moulanges, fresnieres et prairies, il ny a point d'autres hans que le Seigneur, Cependant il y a fait la depense d'un beau moulin et d'un retranchement contre l'insulte des ennemis, mais l'éloignement de la ville et les difficultez du Saut St Louis empeschent son établissement, les terres y produisent de tres bons grains, et la pesche et la chasse en hiver et en esté y est tres abondante.

La seigneurie de Chateauguay et les Isles de la Paix qui sont au-devant appartiennent au Sr. de La Noue Lieutenant dans les troupes, par lacquisition quil en a faite des Srs. Lemoine, Elle n'a pas esté épargnée de l'invasion des Iroquois, ce qui est cause qu'il ny a guaire d'habitans residans, les terres par contrées v sont tres bonnes et produisent de toute sorte de grains et legumes, La chasse aux orignaux et castors et autres animaux autrefois y estoit fort commune, celle du gibier passager y est toujours abondante dans les saisons, la pesche a toute sorte de poissons et mesme lhiver on tend des filets sous les glaces dans tout ce continent ou lon prend grand nombre desturgeons, poissons dorez, brochets et carpes, que lon transportent a Montreal, particulierement le caresme, il y a aussy deux Rivières qui sentrecoupent ou l'on prend grand nombre de saumons pendant lesté, Les pins par contrées y sont tres gros et en abondance mesme toute sorte de bois, Le curé de la paroisse St Louis dessert aussy celle de Chateauguay par raport au peut d'habitans.

La mission du Saut StLouis sous le titre de StFrançois Xavier establie au sud de la chine ou il y a un fort avec garnison françoise pour garder les sauvages des cinq nations Iroquoises qui y sont établis, Il y a trois P. Jesuittes qui les gouvernent. Ces nations sont extremement fières, Elles ont des chef qui les conduisent, quoy qu'ils sont accoutumez a suivre leurs caprisses, ny ayant parmy les sauvages aucune subordination, Les femmes y sont devostes c'est dans cette mission qu'il s'est estably un pelerinage a la devotion de Catherine Thiatakouita qui mourust en odeur de Steté en 1680 ; dans l'estendue de toute cetse concession, il y a nombre de gros bois de toutes especes, Les sauvages ont des deserts le long du fleuve ou ils sèment du bled d'Inde, fèves d'aricot, citrouilles, melons, et soleils, ils commercent a Montreal le surabondant de leur recolte, outre cela ils font quantité de sucre dera-ble et amassent l'herbe de capilaire qu'ils vendent aussy a la ville. Ce

sont ordinairement les femmes qui sont occupées a lagriculture, loccupation des hommes estant la chasse, la pesche et la guerre, depuis quelques années ils se sont ouvert un commerce chez les anglois a Orange ou ils y portent du castor et en rapportent des etoffes et autres marchandises qu'ils commercent chez eux et a Montreal, Sans que la police les ait pu assujettir aux lois

Les Seigneuries de la Prairie de la Magdelaine et de St Lambert appartiennent aux RR. PP. Jesuittes, La Paroisse est desservie par un des prestres du Seminaire de Montreal, la plupart des terres qui y sont en culture estoient des prairies que les habitans ont dessechées par des fossez ce qui les a rendues fertilles en toutes sortes de grains et légumes. quoique sujettes a brumer, Les profondeurs sont la plupart terres basses, sy elles estoient reduites à la culture produiroient abondamment toutes sortes de grains, les bois y sont melangez de toutes espèce, la chasse et la pêche dans les saisons y est fort abondantes, il y a quelque petit continent ou les pommiers et autres fruictiers portent beaucoup de fruicts.

La Seigneurie de Longueil appartient a Mr. le Baron de ce nom Lieutenant de Roy de Montreal, La Paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec ; les terres ny sont bonnes que par contrée y ayant quantité de pierres et le reste de Savannes et pays mouillez difficile a desseicher, Cela nempesche pas que le long du fleuve ne soit garny d'habitans fort a leur aise, mesme de Riche, par les grosses depenses que le Seigneur a faites pour les rendre meilleures en faisant des fossez et oster les pierres qu'il a employez a faire un fort et de tres belles maisons, Il y avoit mesme commencé un chemin de quatre lieues et demy qui est fort avancé, de communication à Chambly, mais comme cela lengageoit a une trop grosse depense sans esperance d'en rien retirer, il l'a abandonné, malgré la necessité qu'il y avoit de le perfectionner afin de pouvoir secourir en peut de teins le fort de Chambly sil estoit attaqué, au lieu que le secours a le conduire par eau doit faire 36 lieues. Les terres qui y sont en culture produisent de bons grains et legumes, mais non pas si abondamment que sur les seigneuries voisines, il se trouve sur lad. Seigneurie quantité de bois de construction et en moyenne grosseur.

L'Isle Ste Heleine qui est entre le Montreal et lad. Seigneurie appartient audit Sr. de Longueil, Sa belle exposition et la bonne qualité

des terres pour les arbres fruitiers l'ont invité a y planter un tres beau verger, de la manière qu'ils commencent a rapporter il y a lieu desoperer que dans dix ans il y fera plus de trois cens barriques de cidre sans parler des fruits a noyau. La vigne de France a de la peine a porter son fruit en maturité, Il y avoit autrefois de tres gros arbres qui la pluspart ont esté detruit pour servir de bois de chauffage a la ville, Ceux qui y viennent presentement sont taillez soigneusement par allez ou un troupeau de brebis trouvent leur paccage.

La Seigneurie du Tremblay appartient aux heritiers de feu Sr. de Varenne cy devant gouverneur des trois Rivieres, Cette Seigneurie fait paroisse avec celle de Longueil, Les terres y sont admirablement bonnes pour produire toutes sortes de grains et legumes en abondance, les habitans y sont fort laborieux et aisez, toute la profondeur de lad. Seigneurie est de mesme qualité. Les bois y sont melangez de toute espece, Le terroir n'est pas propre pour les arbres fruitiers que par quelque petite contrée.

Les Isles de Lamoureux qui sont audevant relevent de lad. Seigrie Les terres y sont plys fertilles en toute sorte de grains et legumes qu'en terre ferme, les habitans qui les tiennent par concession a des rentes quoique fort hautes y sont presque tous riches, y ayant beaucoup de facilité a nourrir nombre de bestiaux, il leur reste tres peu de bois pour leur chauffage quoiqu'ils out des ressources en terre ferme, Le terroir est assez bon pour les arbres fruitiers.

La Seigneurie de Boucherville appartient a Mr Boucher un des premiers gouverneur des trois Rivières qui en fist sa demission en faveur de Mr. de Varenne son gendre, Basse justice exercée par le Sr. Labeaume juge et notaire. La paroisse est desservie par un des prestres du Seminaire de Montreal, la Coste pour ce quelles contient est une des plus belles et des plus unies de Canada les habitans y sont les plus aisez du Gouvernement, Les terres y estant tres fertilles en toutes sortes de grains et legumes, Les arbres fruitiers ny viennent que par petits cantons, les bois y sont melez de toute espece, Les Isles qui sont audevant ont le fond admirable pour produire toute sorte de grains et legumes Mais le seigneur en a donné la plus grande partie aux habitans pour leur servir de commune, ou ils eslevent pendant lesté une infinité de bestiaux de toute espece.

La Seigneurie de Varenne appartient au Seigneur de ce nom Lieutenant dans les troupes, La paroisse est desservie par un prestre du Semre de Quebec, Les terres ny sont pas directement si belles qu'a Boucherville estantes entrecoupées de petits costeaux et ravines, Cela n'empesche pas quelles ny soient egallement bonnes pour produire toute sorte de grains et legumes, mesme pour les arbres fructiers, Les habitans trouverent l'année derniere a 30 toises du fort sur la terre de Louis le Doux environ quatrevingt livres de mine de plomb, partie sur la terre et le reste a deux et trois pieds avant, Ce qui obligea Mr Daigremont a s'y transporter et ou il fist fouiller un trou, sans en avoir trouvé que tres peu, La profondeur de cette Seigneurie est presque toutes prairies et pays bas, ou il y a tres peu de gros bois.

L'Isle Ste Therese appartient a Mr. de Langloiserie Lieutenant de Roy a Quebec, Elle fait paroisse avec la Seigneurie de Varenne et de la Trinité. Les terres y sont des bonnes du gouvemet pour produire toute sorte de grains et légumes, aussy tous les habitans y sont fort a leur aise, ils nont que tres peu de bois quils conservent pour leur chauffage, Les Isles qui sont au haut de celle cy en sont moitie dependantes et les autres au Seigneur de Varenne ou l'on coupe une tres grande quantité de foin, La chasse au gibier passager et la pesche y sont tres abondants, de l'Isle Ste Therese dependent encores quatre Isles qui sont au-dessous qui ont le mesme avantage que celles du haut, sur l'une desquelles Mr de Langloiserie a fait une belle mēterie.

La Seigneurie de la Trinité appartient au Sr de St. Michel et aux heritiers du Sr. Martigny qui a esté tué en 1709, a la baye d'Hudson a l'expedition que Mr de Menteht avoit entrepris en ce pays, ladite Seigneurie fait paroisse avec celle de Varenne et la Seigneurie de Grandmaison, les terres y sont de mesme qualité qu'a Varenne et les profondeurs de mesme, a trois cens cent toises du bord du fleuve il y a une source d'eau sallée.

La Seigneurie de Grandmaison appartient aux heritiers du Sueur Il y a tres peu de tems que les habitans y sont establis quoique les terres mesme les profondeurs soyent de mesme qualité qu'a la Trinité, outre qu'il y a une plus grande estendue de prairie tres aisée a mettre la charue et avantageuse pour nourrir nombre de bestiaux, ny ayant presque point de bois sur sa devanture.

La Seigneurie de Vercheres appartient aux heritiers de ce nom cy

devant enseigne dans le regiment de Carignan et Lieutenant reformé dans les troupes, Elle fait paroisse avec celle de Contreccœur et St Ours Les terres y sont tres belle et unies qui produisent toute sorte de grains et legumes en abondance, les profondeurs pendant une lieue ne contiennent que des prairies ou il se trouve une grande quantité dun fruit que l'on appelle attoqua, il ny a presque plus de bois dans tout ce continent, les Iroquois ont desolez toutes ces costes pendant un tres long tems, et ce fust dans cet endroit que la fille dudit Seigneur repoussa les ennemis qui estoient prests d'entrer daus ce fort et même tira du canon sur eux, Son action a esté gratifiée de Sa Maté.

Le fief de Chicouanne ne contient d'autres habitans que le propre laboureur, les terres dans la devanture sont tres belles produisant toutes sortes de grains et legumes, les profondeurs contiennent des bois de toutes espèces et apparence que les terres y sont bonnes. Ces terroirs ne sont point propres pour les arbres fruitiers.

Le fief de Boisseau nayant d'autres tenanciers que le propriétaire laboureur, les terres y sont de mesme qualité qu'au fief de Chicouane.

La Seigneurie de Contreccœur appartient au Sr. de la Corne Capne dans les troupes et de Contreccœur enseigne, leper pour avoir espousé la fille du seigneur et l'autre succedant aux droits de son pere qui avoit esté capne dans le régiment de Carignan, et anobly par les belles actions qu'il avoit faittes pendant les guerres de Paris, la paroisse est desservie par un des prestres du Seminaire de Montreal, les terres y sont tres belles produisant toutes sortes de grains et légumes, les profondeurs qui contiennent des bois de toutes espèces sont entre-coupées de maraists et petits lacs qui ont esté faits par les castors ou l'on en tuent tous les ans, Cette coste n'a pas esté exempte des incursions des Iroquois ce qui a retardé un plus avancé établissement, les habitans y paroissent assez aisez. Les Isles qui sont audevant leurs sont fort avantageuses, ou ils elevent grand nombre de bestiaux.

La Seigneurie de St Ours appartient au Seigneur de ce nom cy devant capne au regiment de Carignan et ensuite dans les troupes du detachem de la marine et a present pensionnaire de Sa Maté cette Seigneurie fait paroisse avec celle de Contreccœur, les terres dans les devantures ny sont que mediocrement bonnes, et les habitans fort negligens mesme entr'eux en mauvaise intelligence, ayant toujours quelque chose a demêler, les profondeurs qui coupent la Riviere de Richelieu

sont plus belles, si on en doit juger par la qualité des bois qui sont dessus et les prairies qui les entrecourent.

La Seigneurie de Sorel est en decret depuis tres longtemps sans que l'adjudication s'en suive, la paroisse est desservie par un des presbres du Seminaire de Montreal, quoique la Seigneurie ait une grande estendue et que les terres y soient tres belles il y a peut d'hans les Iroquois en ayant detruits la plus grande partie, la scituation est tres belle et la plus convenable et le seul entrepos entre le Montreal, les trois rivières et Chambly, il se trouve dans son estendue quantité de toute sorte de bois de construction et sa scituation parroist si avantageuse que l'on y pourroit placer plus de trois cens habitans favorisez de la chasse et de la pesche qui s'y peut faire en tout tems. La pluspart des Isles de Richelieu dependant de cette Seigneurie et partie servent de commune aux habitans ou ils pourroient nourrir grand nombre de bestiaux et les reste mettre en culture qui produisent toutes sortes de grains et legumes en abondance. La pluspart des Bois qui sont dessus, sont chesnes, ormes, errables, fresnes, noyers, bois blancs et tremble, avec une infinité de vignes sauvages.

L'Isle Dupas appartient a Brisset, laboureur et a la Ve du Sablé qui fait paroisse avec Berthier et Sorel, Les terres y sont tres belles dans toute l'estendue quoique la partie d'en bas environ un tier est sujette aux inondations, ce qui empesche que lon la puisse mettre en culture, mais le reste produit toute sorte de grains et legumes en abondance, les Bois y sont melez de toute espece, excepté de gommers, la chasse et la pesche y est abondante.

La Seigneurie de Chambly appartient au Sr. Hertel Lieutenant reformé dans les troupes, par la donation que feu Mr. de Chambly luy a faite, la paroisse est desservie par un Pere Recolet missionre de la garnison du fort qui y est bâti, je ne crois pas que le Sr Robert qui coppia les plans du gouvernement de Montreal en 1708 y aye compris celui de cette Seigneurie que je joindray a ce manuscrit, le frond d'icelle est de trois lieues de chaque costé de la Riviere sur une lieue de profondeur, le Lac qui sy trouve devant en fait un bel ornement depuis le regiment de Carignan il y a toujours eu une garnison avec un fort de pieux, il y a esté construit un fort de pierre et chaux en 1710 et 1711. Sur les plans qu'en a faits Mr. le chevalier de Beaucour Capne dans les troupes, il est a remarquer que l'année derniere il y avoit un

camp de 2 a trois mil hommes, noter que le camp des ennemis marqué cy contre estoit a moitié chemin d'orange a Chambly. Pour venir envahir le gouvernement de Montreal et lorsqu'ils apprirent la perfection de ce fort par ou ils devoient absolument passer, ils quitterent leur entreprise, la pluspart des terres de cette Seigneurie sont tres propres pour produire toutes sortes de grains et légumes, mais le peu d'attention que donne le seigneur a son établissement fait qu'il ny a que tres peu d'habitans, les bois de construction y sont plus beaux et abondans qu'au reste du gouvernement particulièrement des pins, la Riviere de Richelieu qui est bordée de tres belles terres et de beaux bois est fort négligée les Seigneurs a qui elle a esté concédée ny donnant aucune attention cependant ou ils pourroient placer plus de mil habitans estant la seule du gouvernement qui tombe dans le fleuve qui a l'avantage de porter les Barques.

\*.\*

- Le gouvernement des Trois Rivieres comprend depuis les Isles de Richelieu jusques a Ste Anne des frondines ; Jurisdiction royalle exercée par le Sr. le Charles, procureur du Roy le Sr. de Tonnancour le Lac St Pierre et les Rivieres qui y tombent font la teste du gouvernement ou la pesche se fait en esté et en hiver, celle d'hiver se fait sous les glaces, ou lon tend des filets par le moyen des cordeaux que lon passent de trou en trou avec des perches nonobstant l'épaisseur de trois a quatre pieds de glaces, la chasse au gibier passager le printems et l'automne y est tres abondante par le grand nombre de Bayes et maraists qui s'y trouvent.

La Seigneurie de Maskinongez est lapere du costé du nord en descendant qui appartient au Sr Bruneau cy devant marchand aux trois Rivieres ou il a tombé en faillite, Il ny a point de paroisse fixée, le curé des Trois Rivieres la va desservir de mesme que celle de la Riviere du Loup et Yamachiche, les Terres quoique basses et sujettes a l'inondation y sont tres bonnes produisent abondamment toutes sortes de grains et légumes, les profondeurs sont entrecoupées de montagnes, Les sauvages avoient rapporitez qu'il y avoit une mine d'argent qui na pas encore pû venir a la connoissance des françois, il y a toute sorte de bois melangez mesme pour la construction.

Entre Maskinongez et la Riviere du Loup il y a un reste de terre en bois debout concédé aux dames urselines des Trois Rivieres.

La seigneurie de la Riviere du Loup appartient au Sr. Beaubien marchand par l'acquisition qu'il en a faite du Sr. le Chasseur Lieutenant general de la Jurisdiction de 3 Rivieres, les terres y sont fort basses et unies fertiles en toute sorte de grains et legumes il y a de toute sorte de bois melangez.

La Seigneurie du petit Yamachiche appartient a la veuve du Sr Grand Pré cy devant major des trois Rivieres, les terres y sont basses et unies, Sujettes aux grandes inondations, néantmoins produisent toutes sortes de grains et legumes, les bois y sont melangez de toutes espèces.

La seigneurie du grand Yamachiche appartient aux les Sieurs laboueurs par lacquisition qu'ils en ont faite de Mr. Boucher cy devant gouverneur des trois Rivieres les terres et bois y sont assez conformes a celles du petit Yamachiche.

La Seigneurie en descendant n'a aucuns habitans, Elle appartient au Sr. de Boucherville enseigne dans les troupes les terres et bois y sont de mesme qualité que celles cy devant.

La Seigneurie de la pointe du Lac qui en est le bout du costé du nord appartient au Sr. de Tonnancour procureur du Roy au 3 Rivieres comme les terres ny sont bonnes que par contrées et quelles sont de difficiles abord pour les voitures, il ny a qu'un habitan, les bois sont melangez de toute espèce. A la fin se trouve le domaine du Roy qui devoit estre implanté.

La Seigneurie du Cap de la Magdelaine appartient aux Peres Jesuittes, la paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les ter-es y sont fort sablonneuses ou se trouve des mines de fer mesme en abondance, les grains et legumes ny sont produits qu'a force de bien fumer et cultiver les terres, il ny a presque plus de bois, les habitans sont contraints d'en aller chercher du costé du sud du fleuve.

Le fief La Pierre appartient aux heritiers de ce nom labourens les terres y sont fort sablonneuses et Basses, ou il se trouve des Mines de fer, il ny a point de terre en culture, les bois dans la profondeur sont melangez de toutes espèces

Le fief des Prairies Marsolet appartient a celui qui fait ce manuscrit par l'acquisition qu'il en a faite des heritiers, les habitans relevent de la paroisse de Champlain, les terres y sont fort unies entrecoupées

de savannes et prairies, les terres reduites a la culture produisent toutes sortes de grains et legumes, les bois dans les profondeurs sont melangez de toutes especes.

Le fief Hertel appartient au Seigneur de ce nom Seigneur de Chambly les habitans dependent de la paroisse de Champ'ain, les terres et les bois y sont de mesme qualite qu'aux prairies Marsolet, il s'y trouve aussy des Mines de fer.

La Seigneurie de Champlain appartient au fils aîné de ce nom et a Mr de Cabanac Capne dans les troupes comme ayant espousé une des filles du Seigneur. basse Justice exercée par le Sr. Dixy. la paroisse est desservie par un des prestres du Seminaire de Quebec, il y a un etablissement des filles de la Congregation, les terres y sont belles et unies mais sablonneuses melangées de mines de fer, Celles qui sont bien cultivées et fumées produisent de tres bons grains et legumes, les habitans y sont tres aisez ils ont fort peut de bois de chauffage estant contraints de bruler des bois gommeux ou en aller chercher du costé du sud du fleuve.

La Seigneurie du Moine appartient aux heritiers de ce nom laboueurs les habitans dependent de la paroisse de Ste Anne, les terres y sont basses et unies fertilles en toutes sortes de grains et legumes, les bois y sont melangez de toutes especes. La seigneurie de Batiscan doit avoir icy sa plasse.

La Seigneurie de Batiscan obmis de mettre apres celle de Champlain appartient aux Peres Jesuittes, basse Justice exercée par le Sr. la Rue. La paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les terres y sont tres belles et unies fertilles en toute sorte de grains et legumes, Les lieres concessions sont depourveues de bois ils sont obligez d'en aller chercher dans les profondeurs et du costé du Sud du fleuve.

La Seigneurie de Ste Anne appartient au Sr. de la Pérade Lieutenant réformé dans les troupes et à un des enfans de St Romain par la que luy en a faite le feu Sr. de Suève conseigneur avec le dit Sr de la Pérade, la paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les terres y sont tres belles et unies par contrée, celles qui sont en cultures produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes, les bois y sont melangez de toutes especes.

La Seigneurie de Yamaska qui fait la teste du gouvernement des trois Riviere du costé du Sudest appartient au Sr. Petit cy devant marchand aux 3. Rivières par lacquisition qu'il en a faite du feu Sr de la Chesnaye. Elle fait paroisse avec celle de St François, les terres y sont basses et unies, celles qui sont en culture produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes, la chasse et la pesche y sont fort abondants il y a de toutes sortes de bois melangez mesme pour construction.

La Seigneurie de St François appartient aux heritiers du Sr Crevier, Elle est desservie par les Peres Jesuittes missionnaires des Sauvages Abenakis establis audit lieu, les terres y sont tres belles et unies particulièrement les Isles fertilles en toutes sortes de grains et legumes les bois y sont melangez de toutes especes, la chasse et la pesche abondants.

La Seigneurie de Luçaudiere n'a point d'habitans, les voisins n'en connoissent point le Seigneur, les terres y paroissent tres belles ou il y a toutes sortes de bois particulierement de gros pins.

La seigneurie de St Antoine ou baye du febvre appartient au Seigneur de ce dernier nom, les habitans, ceux de Nicolet et Godeffroy dependent de la paroisse des Trois Rivières, les Terres y sont assez belles un peut pierreuses produisant mediocrement toutes sortes de grains et légumes. La chasse et la pêche abondants, les bois melangez de toutes espèces.

La Seigneurie de Nicolet appartient au Sr Courval marchand aux Trois Rivières, les terres y sont assez belles mais entrecoupées de costeaux et de maraists, celles qui y sont en culture produisent toutes sortes de grains et légumes, mais non pas abondamment, il y a de toutes sortes de bois meslez, la chasse et la pesche y sont abondants particulièrement à languille et saumons.

La Seigneurie de Godeffroy est divisée aux héritiers ainsy qu'il est marqué sur le plan, les Terres ny sont que mediocrement bonnes, les unes pierreuses et partie mouillées, celles qui ont esté mises en culture produisent d'assez bons grains et legumes, il y a de toutes sortes de bois mêlez.

La Seignerie de Becancourt ou Riviere Puante appartient au Sr de Becancourt grand voyer en ce pays, il y a sur cette seigneurie une mis-

sion d'abenakis estal'lis qui font parroisse avec les habitant desservie par un Pere Jesuite, les Terres y sont très bonnes produisant toutes sortes de grains et legumes, il y a de gros bois de toutes sortes. Lingtot doit prendre icy sa plasse. Entre celle de Becancourt et de Chambly.

La Seigneurie de Bequet appartient au Sr Leurard Me canonnier a Quebec. Elle n'est establie que depuis peut par la difficulté que produit les Escores qui bordent le fleuve estant presque inaccessible quoique sur cette hauteur les terres y soyent tres belles et unies entrecoupées de ravines que font sonvent des esboulements par la disposition des terres qui sont mélangées de glaise et sable produisant cependant toutes sortes de grains et légumes, mais non pas si abondamment que celles qui luy sont exposées du costé du nord, il y a de toutes sortes de bois melangez.

La Seigneurie de la Riviere du Chesne appartient a Mr. de St. Ours qui termine le gouvernement des trois Riviere du Costé du Sud-est. Elle fait paroisse avec la seigneurie de Losbiniere, les terres y sont extremement hautes sur le bord du fleuve de mesme qua la Seigneurie de Bequet, mais unies par en haut, celles qui y sont en cultures produisent passablement toutes sortes de grains et legumes il y a de toutes sortes de bois melangez, la pesche a languille sy fait abondamment par le moyent de masses qu'ils tendent a la faveur de la marée.

(La fin dans la prochaine livraison)

---

## Le prétendu drapeau de Carillon

---

Une petite étude signée Pierre Saily (feu M. Ernest Gagnon) parue dans la livraison de octobre 1915 de la *Revue Canadienne*, de Montréal, détruit, selon nous, la légende du drapeau de Carillon qui coure le pays depuis plus de trente ans. Pierre Saily a pris la peine de donner à son étude le titre "Le prétendu drapeau de Carillon."

## Migeon de Branssat

-----

Depuis la publication de nos notes sur M. Migeon de Branssat (*Bulletin*, pages 232 et suivantes), nous avons recueilli de nouveaux renseignements qui nous permettent de rectifier quelques assertions, et de préciser certains faits.

\*  
\* \*

Nous avons dit que M. de Branssat conserva sa charge de bailli ou juge seigneurial jusqu'à sa mort. Ceci est erroné.

Au mois d'août 1690, prétextant que "la multiplicité de ses affaires l'empêche de se pouvoir donner à son emploi" de juge, M. Migeon de Branssat prie l'abbé Dollier de Casson de lui trouver un successeur. Les seigneurs jettent alors les yeux sur M. Fleury Deschambault qui prend possession de sa charge le 21 novembre 1690 en prononçant une allocution et en produisant, au greffe, un arrêt de M. Dollier de Casson nommant M. Deschambault et un autre de M. Bochart de Champigny confirmant cette nomination, à charge, par le titulaire, de "se faire recevoir par le Conseil souverain avant d'entrer en exercice". (Archives judiciaires, 21 nov. 1690).

M. Deschambault resta en fonction jusqu'à l'établissement de la seconde justice royale, en octobre 1693.

L'on se rappelle que par un édit du 15 mars 1693, le roi prenait possession de la justice de Montréal que lui abandonnaient définitivement les seigneurs.

Ceux-ci ne conservaient que la propriété du greffe, le droit de désigner les greffiers à l'approbation du juge, et la faculté de suggérer le nom du premier juge.

Dans cet édit, le roi, de l'avis des seigneurs, confiait le poste de juge à M. de Branssat, mais quand la copie de l'édit parvint en la Nouvelle-France, M. de Branssat était ou mourant ou mort (1) en sorte qu'il ne put prendre possession de sa charge.

La situation des seigneurs fut alors embarrassante.

Deux personnes pouvaient, à Montréal, devenir juge royal : M. Fleury Deschambault qui présidait au tribunal de la Seigneurie depuis

---

(1) Il fut inhumé le 21 août 1693.

1691 et M. Juchereau de Beaumarchais, gendre de M. de Branssat.

Les seigneurs n'osèrent se prononcer. L'abbé Dollier de Casson, le 2 septembre 1693, dépose au greffe une déclaration dans laquelle il conclut que le Séminaire ne fera pas de suggestion et laisse l'autorité entièrement libre de choisir qui elle voudra.

Le Conseil Souverain, un mois plus tard, nomma M. Juchereau juge et M. Deschambault procureur du roi.

C'était une solution.

\* \* \*

A la page 235 du même article, nous disons que Catherine Gauchet, veuve Migeon, entra chez les Hospitalières vers 1713.

M. Léandre Lamontagne nous signale que dans l'opuscule : " Translation des corps des Sœurs défuntes de l'Hôtel-Dieu de Montréal" 1861, il est dit que dame veuve Migeon décéda le 14 mars 1721, après 15 ans de vie religieuse.

Madame de Branssat faisait donc partie de la communauté dès 1706 et elle dut faire profession assez tôt, car dans un acte d'Adhemar du 23 mars 1711, elle est désignée comme suit : " Dame Catherine Gauchet, une des Dames Religieuses de Lhostel Dieu... auparavant veuve de feu," etc.

\* \* \*

Dans le *Manuel de piété à l'usage des Congréganistes de Villemarie*, édition de 1914, qui arrive de France où elle a été imprimée, on lit que "l'honorable lieutenant général Migeon de Branssat" fut le troisième préfet de la congrégation de la sainte Vierge, à Villemarie, et que ce fut sous lui, "en 1696, que la congrégation fut agrégée à celle du Collège Romain".

Il y a deux inexactitudes à relever dans cette assertion.

D'abord, M. Migeon ne fut pas lieutenant général. Il ne porta que le titre de "bailli, lieutenant civil et criminel" c'est-à-dire juge d'un bailliage. Les juges royaux seuls, en cette partie du pays, s'intitulèrent "lieutenants généraux, civils et criminels".

Quant à la date 1696, c'est une erreur typographique ou un anachronisme, puisque M. de Branssat mourut en octobre 1693.

E.-Z. MASSICOTTE

## Un régiment de volontaires canadiens- français, en 1764

---

On sait qu'en 1764 le gouverneur Murray leva cinq compagnies de volontaires canadiens-français pour aider les troupes anglaises à mettre fin à ce qu'on a appelé la révolte ou la conspiration des Sauvages de l'Ouest sous le commandement du fameux Pontiac. Où trouve-t-on les renseignements sur la levée de ces volontaires, leur organisation, leurs faits de guerre, leur récompense, etc, etc ?

Sur la révolte des Sauvages de l'Ouest dirigée par le fameux chef Pontiac on peut lire l'ouvrage de Francis Parkman, *The conspiracy of Pontiac and the Indian War after the conquest of Canada*. Cependant M. Parkman ne dit pas un mot dans son ouvrage des cinq compagnies qui furent levées à Québec, Montréal et Trois-Rivières pour aider les troupes anglaises à venir à bout des Sauvages de l'Ouest.

Dans son *Histoire de la milice canadienne-française* (p. 10), M. Benjamin Sulte a publié la lettre-circulaire qui fut envoyée en mai 1764 (nous croyons que cette lettre fut plutôt envoyée en mars 1764) par le gouverneur Murray à tous les capitaines de milice de la province de Québec.

“Quoique je vous aie déjà instruit de bouche, disait cette lettre, des soins que Sa Majesté se donne pour assurer le bonheur de ses sujets, et de la ferme résolution qu'elle a prise de faire revenir à la raison quelques nations sauvages, dont la mauvaise volonté s'est manifestée par la trahison et la violence, et de les obliger à conclure une paix stable qui assure le retour d'un commerce avantageux et la tranquillité si nécessaire à ses peuples, j'ai cru devoir vous informer qu'à cet effet le Gouvernement s'est déterminé de joindre cinq compagnies de Canadiens aux troupes qui doivent être employées à procurer ce but.”

Ces compagnies devaient être composées de soixante hommes chacune. Deux devaient être levées dans le gouvernement de Québec, deux dans celui de Montréal et une dans le gouvernement de Trois-Rivières. Elles devaient être commandées par des officiers canadiens-français.

On devait donner douze piastres en argent à chaque volontaire. On devait aussi leur fournir un capot, deux paires de souliers sauvages et une paire de mitaines. Le gouvernement s'engageait à les pourvoir d'armes, de munitions de guerre et de vivres durant tout le temps de la campagne. La solde affectée pour chaque homme devait être de six sous anglais par jour.

La lettre-circulaire prenait la peine de déclarer qu'un prêtre accompagnerait les volontaires et que leur service finirait avec la campagne.

M. Briand, qui n'était encore que vicaire-général du diocèse de Québec, entra parfaitement dans les vues du gouverneur Murray. Le 8 mars 1764, il invitait les curés à favoriser le recrutement de ce corps de volontaires de toutes leurs forces. La belle lettre qu'il leur adressa à cette occasion est publiée à la page 178 du premier volume des *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*.

Murray demandait trois cents hommes. M. Sulte nous dit que six cents s'offrirent.

Entr'autres documents sur ce contingent canadien-français levé moins d'un an après la cession du pays pour la défense du drapeau britannique, on conserve, aux Archives publiques du Canada à Ottawa :

Lettre de Murray à Halifax, 5 mars 1764. Le commandant en chef a fait une réquisition de 300 Canadiens pour le service pendant la prochaine campagne. Murray envoie copie de toutes les lettres qui ont été échangées à ce sujet. Il espère empêcher ses voisins, les lieutenants-gouverneurs des Trois-Rivières et de Montréal, de faire une levée ; les hommes devraient être levés comme volontaires et être renvoyés de bonne heure à l'automne.

A la lettre de Murray sont joints les documents suivants :

1. Proclamation en français à l'effet de lever des troupes canadiennes pour servir contre les Sauvages.
2. Copie du serment en français à être prêté par les volontaires.
3. Lettre sur le sujet de Gage à Murray, datée de New-York, 12 février 1764.
4. Lettre de Murray à Gage, datée de Québec 5 mars 1764, dans

aquelle il donne les raisons pour lesquelles on devra permettre aux Canadiens de s'engager comme volontaires.

5. Lettre de Burton à Murray sur le même sujet, datée de Montréal le 2 mars 1764.

6. Lettre de Murray à Burton, datée de Québec le 6 mars 1764.

7. Lettre de Haldimand à Murray, datée de Trois-Rivières le 3 mars 1764. Il verra à lever le corps voulu.

8. Lettre de Murray à Haldimand, datée de Québec le 6 mars 1764. Il lui envoie la proclamation qu'il a publiée et désire que tous soient levés aux conditions mentionnées dans cette proclamation.

Lettre de Haldimand à Halifax (?), datée de Trois-Rivières le 18 avril 1764. Il l'informe qu'il a levé les 60 hommes requis comme la quote-part de son gouvernement. Il parle de la difficulté qu'il a éprouvée au sujet des engagements volontaires. Les Canadiens, accoutumés à recevoir des ordres, craignaient qu'en s'engageant volontairement et en acceptant la gratification, ils seraient enrôlés pour la vie. Ils se sont enfin laissés convaincre, et tous les hommes levés se sont engagés volontairement.

Haldimand joint à sa lettre la lettre que Gage lui a adressée de New-York à la date du 12 février 1764 au sujet de cette levée de Canadiens.

Lettre de Murray à Halifax, datée de Québec le 24 avril 1764.

"Le corps canadien est parti de Montréal pour Oswego le 6 avril 1764. Les hommes ont été levés et équipés en quatorze jours."

Tous ces documents sont mentionnés à la page 8 du *Rapport sur les Archives du Canada pour 1890*.

P.-G. R.

---

## Le fort de Chambly

---

Dans le *Devoir*, de Montréal, du 4 septembre 1915, un chercheur anonyme fait l'histoire du fort de Chambly.

Cette étude est à lire.

## ANCEAU, BERRY, DES ESSARTS

Cet article a pour but le rapprochement des trois noms qui lui servent de titre.

Benjamin Anceau, sieur de Berry et sieur des Essarts, homme instruit et actif, se maria aux Trois-Rivières, le 20 mai 1659, avec Louise Poisson, née en ce lieu vers 1645.

Je pense que Poisson était en Canada dès 1639. Il est dit arquebusier. Il fut tué par les Iroquois aux Trois-Rivières en 1652. A part Louise, il laissait trois enfants : Jeanne-Françoise sœur de la Congrégation de Notre-Dame, Angélique sœur Saint-Jean l'Évangéliste qui fut longtemps supérieure des Ursulines de Québec, François qui devint seigneur de Gentilly et continua la famille, laquelle existe encore parmi nous.

Jusqu'à 1663, Anceau est cité aux Trois-Rivières et alors il est établi au Cap de la Madeleine où il prend deux ou trois terres et même une autre dans Batiscan. Avec la culture, il pratiquait la traite des pelleteries et se trouva, par deux fois au moins, en compagnie d'autres accusés pour contrevention aux règlements qui régissaient cette matière. Au besoin, il rédigeait un acte à la façon des notaires. Il est appelé Berri et des Essarts. Sa signature est toujours Benjamin Anceau.

Après 1675 je ne retrouve ni lui, ni sa femme, ni leur fille Marguerite ; leur seul fils, François, mourut en 1681. Restait Marie-Anne, née le 5 septembre 1660, aînée de la famille qui, en 1681, était la sœur Sainte-Thérèse, communauté des ursulines de Québec. En 1712 on l'envoya supérieure aux Trois-Rivières où elle eut une belle administration qui dura vingt ans, puis, en 1732, sa tante Saint-Jean l'Évangéliste étant décédée elle la remplaça comme supérieure à Québec.

Le personnage nouveau dont je vais parler portait aussi les noms de Berey et des Essarts. Comme pour Anceau, nous ignorons de quelle partie de la France il était originaire.

Le 1er septembre 1703, aux Trois-Rivières, baptême de Françoise-Véronique, fille de Michel Lefebvre dit Lacerisaie et de Catherine Trottier. Marraine Véronique Véron. Parrain François de Berry sieur des Essarts.

Aux Trois-Rivières, en 1709, François de Berry sieur des Essarts, enseigne et lieutenant des troupes, épouse Anne Lemaître. De ce mariage naquit à Montréal, le 10 juin 1720, Claude-Charles — et il y eut d'autres enfants.

En 1734, à Montréal, on mentionne Berry, trésorier-payeur des troupes dont la demeure est consumée dans le grand incendie de cette date. En 1740, Berry est encore trésorier et enseigne en second. En 1743, Claude-Charles est ordonné prêtre récollet sous le nom religieux de Félix — et voilà le Père Félix de Berry, qui mourut le 20 mars 1800.

BENJAMIN SULTE

## Zacharie Dupuis, major et commandant à Montréal, 1658--1676

Au nombre des têtes dirigeantes de Montréal dans ses débuts, on compte Zacharie Dupuis qui devait être noble, puisqu'on oublie rarement de lui donner le titre d'écuyer.

Soldat valeureux, il entre dans notre histoire en 1656. Commandant alors le fort de Québec, on lui confie, au mois de juin, cinquante Français qui, avec des missionnaires, partaient pour l'ouest.

Dupuis se rendit à Onontagué et érigea un fort à cinq heures de la bourgade iroquoise sur le bord d'un lac nommé Gannontaha (Faillon, II, 251, 288, et Dionne, *Chouart et Radisson*).

Près de deux ans plus tard, c'est-à-dire au mois d'avril 1658, Dupuis arriva à Villemarie et s'y fixa. Aussitôt, il figure dans divers actes de Basset, de l'état civil ou de procédures judiciaires sous le titre de commandant et avant le sergent-major Closse, cependant, il ne paraît pas supplanter ce dernier, quoiqu'en disent Faillon et Dionne, car après avoir été qualifié comme nous venons de le signaler, il est désigné, dans un acte du 15 novembre 1659, comme aide-major et prend rang après Closse. Ce n'est qu'après la mort de ce dernier, en février 1662, qu'on lui accorde le titre de major.

Quelques mois plus tard, M. de Maisonneuve voulant aller en France, c'est "noble" Zacharie Dupuis qu'il nomme pour le remplacer par une ordonnance du 10 septembre 1662. Mais M. de Maisonneuve ne put obtenir la permission de s'absenter, et force lui fut de revenir à Villemarie (1).

Lors du congé donné à M. de Maisonneuve en 1665, M. Dupuis fut de nouveau chargé de prendre la place du gouverneur qui, cette fois, partait pour ne plus revenir.

En 1668, et âgé de 60 ans (2) Zacharie Dupuis épouse, en secondes noces, à Québec, Jeanne Groisard. D'après Mgr Tanguay, la pre-

(1) *Bulletin des Recherches Hist.*, XI, 163.

(2) Si l'on accepte l'âge inscrit dans son acte de sépulture, car au recensement de 1667, il n'avoue que 57 ans.

mière femme de M. Dupuis s'appelait Jeanne Fournel. On ignore où son premier mariage fut célébré, mais il semble probable que Zacharie Dupuis était veuf lorsqu'il vint en la Nouvelle-France.

Mgr Tanguay nomme Croisat la seconde femme de M. Dupuis et la fait naître en 1648. En fait, elle signe Grosard, Grozard et Groisard dans les actes de Basset et de Mouchy (1).

De plus, elle était à Montréal dès 1665 et, au recensement de 1667, déclarait être âgée de 40 ans, ce qui reporte sa naissance à 1627 ou 1628 et non 1648, comme on lit dans Tanguay.

En 1671, le 26 décembre (Basset) les seigneurs de Montréal reconnaissant les services rendus par l'excellent officier Zacharie Dupuis, lui concèdent, en fief noble, sans justice, 320 arpents de terre, dont 8 arpents le long du fleuve par 40 de profondeur, au lieu dit le Saut Saint-Louis. Selon cet acte, M. Dupuis était déjà en possession de cette terre et il n'y a aucun doute que ce soit là le fief Verdun (2)

Le 17 octobre 1672 (Faillon, III, 229, et *Rapports Seigneuriaux*) on lui concède, en plus, l'île aux Hérons et autres îles faisant face aux huit arpents déjà reçus.

Le 12 novembre 1673 (Basset), Zacharie Dupuis et sa femme Jeanne Groisard "désirant se retirer des embarras du monde et se donner à Dieu", cèdent aux Filles de la Congrégation Notre-Dame tous leurs biens meubles et immeubles, sauf une maison et un lopin de terre sis "dans le lieu destiné pour la ville", à charge par les donataires de nourrir et entretenir les donateurs pendant leur vie en la maison de la Congrégation et de "faire prier Dieu pour le repos de leurs âmes".

M. Dupuis mourut chez les Sœurs de la Congrégation et fut inhumé le 1er juillet 1676. Quant à sa femme il est probable qu'elle dut quitter Montréal, car on n'en trouve plus mention.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Massicotte, *Les Colons de Montréal, Mem. de la Soc. Roy.*, 1913 p. 51.

(2) Voir, au sujet de ce fief, le *Bulletin des Recherches historiques*, 1914, p. 42, article B. Sulte, et p. 152, article E.-Z. Massicotte.

## Biographies canadiennes

---

FRANCOIS DE CHAVIGNY DE BERCHEREAU—Il était originaire de Créancey, dans la Champagne, en France. Créancey fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Marne

Qui inspira à M. de Chavigny l'idée de passer dans la Nouvelle-France ? Rien ne nous le dit. En l'absence de preuve écrite, nous permettra-t-on deux hypothèses ? Les Jésuites publiaient leurs RELATIONS à peu près chaque année depuis 1612. Ces récits édifiants étaient répandus dans toutes les provinces de France. La lecture des pieuses RELATIONS n'aurait-elle pas engagé M. de Chavigny à venir s'établir dans la Nouvelle-France ? Autre hypothèse. M. de Chavigny, d'après certains auteurs, était parent de madame de la Peltrie, née Marie-Madeleine de Chauvigny (1), qui vint ici avec la Mère Marie de l'Incarnation en 1639 et mourut à Québec le 18 novembre 1671. Madame de la Peltrie n'aurait-elle pas attiré son parent dans la Nouvelle-France ?

Quoiqu'il en soit, le 4 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France, qui avait son siège principal à Paris, faisait à François de Chavigny de Berchereau et à son épouse, Eléonore de Grandmaison, trois importantes concessions de terrain dans la Nouvelle-France. Elle leur donnait :

1. "deux arpents de terre à prendre dans le lieu désigné pour la ville et banlieue de Québec si trouvant des places non encore concédées ou de proche en proche pour y faire un logement avec jardinage où il puisse se retirer avec sa famille."

2. "trente arpents de terre à prendre hors la dite banlieue de la ville de Québec et de proche en proche icelle en lieux non encore concédés."

---

(1) Chavigny ou Chauvigny, c'est le même nom. Un indice qu'il y avait parenté ou du moins relations étroites entre madame de la Peltrie et M. de Chavigny c'est qu'elle fut marraine d'un de ses enfants.

3. "une demie-lieue de terre en large à prendre le long du fleuve Saint-Laurent au-dessus et (où ?) au-dessous de Québec à commencer de puis les Trois Rivières seulement jusques à l'embouchure du dit fleuve sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres soit du côté de Québec soit à l'autre rive du fleuve, ainsi que le dit sieur de Chavigny le désirera."

Les deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec et les trente arpents proche et hors la dite banlieue étaient concédés en pleine propriété, en roture, à la charge d'un denier de cens par an. La demie-lieue de terre de front sur trois lieues de profondeur à choisir sur la rive sud ou la rive nord du Saint-Laurent était concédée en toute propriété, justice et seigneurie, à la réserve de la foi et hommage à porter au château Saint-Louis de Québec. Le sieur de Chavigny devait amener avec lui à la prochaine saison de navigation au moins quatre hommes de travail pour commencer le défrichement de sa seigneurie. Les autres conditions étaient les mêmes que la Compagnie de la Nouvelle-France posait ordinairement à ses concessionnaires de terrains.

M. et madame Chavigny s'embarquèrent pour la Nouvelle-France au printemps ou à l'été de 1641.

Madame de Chavigny, née Eléonore de Grandmaison, était veuve de Antoine Boudier, sieur de Beauregard. Elle n'avait pas dû vivre longtemps avec son premier mari puisqu'elle comptait à peine dix-neuf ans à son arrivée au pays avec son deuxième mari en 1641.

Nous n'avons pu fixer de façon certaine où M. de Chavigny choisit ses deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec. Cependant, en 1667, Louis Théandre Chartier de Lotbinière rendait foi et hommage pour un terrain de trois arpents et quarante-deux perches sur la Grande-allée, à Québec. (1) Il déclarait alors qu'il avait acquis ce terrain de M. de Chavigny et de sa femme Eléonore Grandmaison. N'est-ce pas là la concession accordée à M. et Mme de Chavigny dans la ville et banlieue de Québec le 4 décembre 1640 ? Les trente arpents concédés hors la banlieue de Québec furent pris à Sillery. Quant à la seigneurie de demi-lieue de front sur trois lieues de profondeur elle fut concédée sur la rive nord du Saint-Laurent, à quinze lieues de Québec. Cette seigneurie qui porta d'abord le nom de Chavigny passa plus

(1) *Actes de foi et hommage*, vol. 1, 1<sup>ère</sup> partie, p. 238.

tard entre les mains de M. Jacques-Alexis Fleury Deschambault, gendre de M. de Chavigny, qui lui donna son nom de Deschambault.

Il ne semble pas que M. de Chavigny se soit d'abord beaucoup occupé de sa seigneurie. Il s'établit sur ses terres de Sillery.

M. Sulte nous dit qu'il n'y avait pas alors d'habitations françaises entre Québec et Trois-Rivières, sauf celle de M. de Chavigny à Sillery. (1) Ceci est un beau témoignage en faveur de la bravoure de M. de Chavigny et de sa digne épouse, Eléonore de Grandmaison. Bien rares alors étaient ceux qui osaient s'établir en dehors de la banlieue ou des environs immédiats de Québec. Le danger des Iroquois était constant.

M. de Chavigny ne tarda pas à jouir d'une certaine influence dans la colonie de la Nouvelle-France. M. de Montmagny, entre autres, avait beaucoup de confiance en lui. Il le fit entrer dans son Conseil et on le voit l'appeler à le remplacer comme son lieutenant ou chef de la colonie pendant ses absences de Québec.

M. Sulte remarque que M. de Chavigny était de la même province que M. de Maisonneuve, mademoiselle Mance et mademoiselle Bourgeois, et de plus leur ami personnel. Il était consulté par les fondateurs de Montréal tout autant que par ceux de Québec. (2)

Dans les *Relations des Jésuites* et le *Journal des Jésuites*, il est question à différentes reprises de M. de Chavigny.

Au mois d'octobre 1642, M. de Chavigny faillit se noyer dans le Saint-Laurent, en face de Sillery. La *Relation* de 1642-1643 raconte ainsi cet accident dans lequel la Nouvelle-France perdit les précieux services de Jean Nicolet :

“Monsieur Olivier, commis-général de Messieurs de la Compagnie, étant venu l'an passé en France, le dit sieur Nicolet descendit à Québec en sa place, avec une joie et consolation sensible qu'il eut de se voir dans la paix et la dévotion de Québec, mais il n'en jouit pas longtemps ; car un mois ou deux après son arrivée, faisant un voyage aux Trois-Rivières pour la délivrance d'un prisonnier sauvage, son zèle lui

---

(1) *Pages d'Histoire du Canada*, p. 63.

(2) *Histoire des Canadiens-français*, tome II, p. 80.

coûta la vie qu'il perdit dans le naufrage. Il s'embarqua à Québec sur les sept heures du soir, dans la chaloupe de Monsieur de Chavigny. (1) qui tirait vers les Trois-Rivières. Ils n'étaient pas encore arrivés à Sillery qu'un coup de vent de nord-est, qui avait excité une horrible tempête sur la grande rivière, remplit la chaloupe d'eau et la coula à fond, après lui avoir fait faire deux ou trois tours dans l'eau. Ceux qui étaient dedans n'allèrent pas incontinent à fond ; ils s'attachèrent quelque temps à la chaloupe. Monsieur Nicolet eut loisir de dire à Monsieur de Chavigny : Monsieur, sauvez-vous, vous savez nager. Je ne le sais pas ; pour moi je m'en vais à Dieu. Je vous recommande ma femme et ma fille. Les vagues les arrachèrent tous les uns après les autres de la chaloupe qui flottait renversée contre une roche. Monsieur de Chavigny seul se jeta à l'eau et nagea parmi des flots et les vagues, qui ressemblaient à de petites montagnes. La chaloupe n'était pas bien loin du rivage, mais il était nuit toute noire et faisait un froid âpre, qui avait déjà glacé les bords de la rivière. Le dit sieur de Chavigny sentant le cœur et les forces qui lui manquaient, fit un vœu à Dieu, et peu après frappant du pied il sent la terre et se tirant hors de l'eau, s'en vint en notre maison à Sillery, à demi mort. Il demeura assez longtemps sans pouvoir parler, puis enfin il nous raconta le funeste accident qui, outre la mort de Monsieur Nicolet, dommageable à tout le pays, lui avait perdu trois de ses meilleurs hommes et une grande partie de son meuble et de ses provisions. Lui et mademoiselle sa femme ont porté cette perte signalée dans un pays barbare, avec une grande patience et résignation à la volonté de Dieu, et sans rien diminuer de leur courage." (2)

A la date du 25 octobre 1645, nous lisons dans le *Journal des Jésuites* :

"Le 25, partit Mons. le gouverneur (M. de Montmagny) pour aller à l'île aux Oies, où il faisait travailler à la terre et y avait sept ouvriers : il laissa Mons de Chavigny pour son lieutenant....."

Quelques jours plus tard, le *Journal des Jésuites* note un petit fait qui à première vue semble insignifiant mais qui tout de même nous

(1) La *Relation* porte Savigny mais il est facile de voir que c'est une faute d'impression.

(2) *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. XXIII, p. 278.

apprend que dès 1645 M. de Chavigny habitait son fief de Chavigny :

“Sur la fin du mois d'octobre, le P. LeJeune et le P. Buteux s'en retournant de Québec pour les Trois-Rivières et Montréal, marièrent en chemin un nommé Nopce avec la fille d'un nommé Picar qui étaient pour lors chez Mons. de Chavigny, et puis demeurèrent chez M. de la Poterie. Mons. de Chavigny se ressentit de ce changement et s'en prenait au P. LeJeune, mais il parut depuis que Mons. de Chavigny avait tort de se plaindre du P. LeJeune.”

Le *Journal des Jésuites* nous fait savoir qu'en janvier 1646 le Père de Quen alla faire gagner les indulgences à M. de Chavigny et à sa famille à son fief de Chavigny :

“Le 25, dit-il, partit le P. de Quen pour aller chez M. de Chavigny à l'occasion de son serviteur malade et en outre pour leur faire gagner le jubilé et assister spirituellement la famille. Robert Hache accompagna le Père, et un chirurgien et deux autres soldats y allèrent aussi de compagnie.”

Au mois de mai 1646, nous trouvons encore un petit détail intéressant sur M. de Chavigny dans le *Journal des Jésuites* :

“Le 24, partit notre frère Ambroise et Mre Jacques pour les Trois Rivières dans une chaloupe où était M. de Chavigny qui emporta avec soi la chapelle de Beauport qui lui fut accordée pour jusques à la Tous-saint. Le F. Vimont en même temps alla jusques chez M. de Chavigny pour conférer les cérémonies du baptême à sa fille.”

En février 1647, le Père de Quen se rend de nouveau chez M. de Chavigny :

“Le 15, le P. de Quen alla chez M. de Chavigny avec M. de la Tour et cinq autres Français. On y devait baptiser une fille venue nouvellement au monde. Ils en retournèrent le 20.”

En 1646, M. de Chavigny s'était adressé à la Compagnie de la Nouvelle-France pour en obtenir une augmentation de son fief de Chavigny. Dans sa demande à la Compagnie il alléguait qu'ayant disposé de la plus grande partie des terres de son fief à cens et rentes il en avait besoin d'autres pour les faire pareillement défricher.

M. de Chavigny forçait un peu la note ici En 1646, il n'avait disposé que de quelques terres dans sa seigneurie et encore n'étaient-

elles pas habitées. Le recensement de 1666, fait vingt ans plus tard, ne nous donne aucun habitant pour la seigneurie de Chavigny. Il en est de même dans le recensement de 1667.

La Compagnie de la Nouvelle-France, toutefois, le 16 avril 1647, concédait à M. de Chavigny une autre demi-lieue de terre de largeur sur trois lieues de profondeur voisins de sa première concession. M. de Chavigny se trouva donc à avoir en tout "une lieue rangeant le fleuve Saint-Laurent sur trois lieues en avant dans les terres."

Le 14 juin 1647, le gouverneur de Montmagny concédait à M. de Chavigny deux arpents de terre sur la route qui conduisait au Cap-Rouge. Nous ignorons quel était le but de M. de Chavigny en se faisant donner ce terrain. (1)

Le 5 mars 1648, le roi de France donnait son arrêt pour l'établissement d'un Conseil à Québec. Cet arrêt réglait qu'il y aurait un conseil composé du gouverneur, de l'évêque, et, en attendant, du supérieur des Jésuites, du gouverneur sortant de charge pour trois ans, et de deux habitants du pays élus pour trois ans par les autres conseillers et les syndics de Montréal, Québec et Trois-Rivières à ce appelés. Les premiers habitants du pays appelés à l'honneur de siéger au Conseil de la colonie furent MM. de Chavigny, Giffard et Godefroy. Ils furent nommés par l'arrêt même qui instituait le Conseil.

Dans l'été ou l'automne de 1648, M. et madame de Chavigny et leur quatre enfants laissaient leur fief de Chavigny pour venir habiter la pointe ouest de l'île d'Orléans.

Pour quelles raisons M. de Chavigny, qui s'était bâti une maison et avait fait certains travaux de défrichement, abandonnait-il ainsi sa seigneurie pour se transporter à l'île d'Orléans ?

Dans l'été de 1648, les Iroquois firent quelques attaques dans les environs de Trois-Rivières. M. de Chavigny dût s'établir à l'île d'Orléans pour se mettre à l'abri des attaques des féroces Iroquois. (2)

---

(1) La concession de M. de Montmagny à M. de Chavigny du 14 juin 1647 avait été reçue par le notaire Becquet. Malheureusement, cet acte est disparu du greffe de Becquet déposé aux Archives Judiciaires de Québec.

(2) M. L. P. Turcotte dans son *Histoire de l'Île d'Orléans*, dit que Eléonore de Grandmaison fut la première femme à habiter l'île d'Orléans.

Le 29 mars 1649, Olivier Le Tardif, agissant pour les seigneurs de l'île d'Orléans, concédait à M. de Chavigny et à sa femme Eléonore de Grandmaison une seigneurie de quarante arpents de front sur toute la largeur de l'île, sur la pointe ouest de l'île d'Orléans. C'est le fief ou seigneurie qui, quelques années plus tard, prit le nom de fief Beau-lieu.

M. Ferland, dans ses *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, dit que M. de Chavigny, forcé de repasser en France pour sa santé, y mourut vers 1651.

M. l'abbé Scott, s'appuyant sur l'ouvrage *The Jesuit Relations and Allied Documents* (vol. XXVII, p. 312), dit que M. de Chavigny mourut en mer pendant un voyage qu'il faisait en France pour sa santé.

P.-G. R.

ANDRÉ ALLIEZ—Parisien de naissance, André Alliez était à Québec dès 1729. En janvier 1741, l'intendant nommait Alliez avec le négociant Lagroix, pour débiter les boissons à la Pointe-à-la-Caille. Le 14 octobre 1749, Alliez était nommé notaire dans la côte sud au-dessous de Québec et dans l'île d'Orléans. Son greffe déposé à Montmagny ne comprend que dix pièces. Alliez occupa aussi la charge de juge bailli de la seigneurie de la Rivière-du-Sud de 1736 à 1760. Alliez laissa le Canada en 1763, après le traité de Versailles. Vide J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 183. P. G. R.



## “Histoire de la seigneurie de Saint-Ours”

Le bel ouvrage que vient de publier M. l'abbé A. Couillard-Després est plus que l'histoire de la seigneurie de Saint-Ours : on y trouve la généalogie et l'histoire de l'importante famille de Saint-Ours et des données inédites sur bon nombre des soldats du fameux régiment de Carignan.

Le livre de M. l'abbé Couillard-Després devrait se trouver dans toutes les bibliothèques canadiennes.

## REPONSE

LA TENURE SEIGNEURIALE AU CANADA. (XXI, VIII, p. 235).—Pour étudier l'ancienne tenure seigneuriale au Canada quels sont les ouvrages à consulter ?

Bon nombre de livres, brochures, rapports officiels, etc, ont été publiés sur notre ancienne tenure seigneuriale. La liste suivante en donne la plus grande partie :

*Rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de l'état des lois et autres circonstances qui se rattachent à la tenue seigneuriale dans le Bas-Canada.* Montréal—1844.

*Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des dépenses afférentes à la commutation de la tenure.* S. l. n. d. (1846 ?).

*De l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux au Canada, et sur le meilleur mode à employer pour accorder une juste indemnité aux seigneurs,* par Clément Dumesnil. Montréal—1849.

*Some remarks upon the French Tenure of Franc aleu roturier and on its relation to the feudal and other tenures,* by Robert Abraham. Montreal 1849.

*Troisième rapport et délibérations du comité spécial de l'Assemblée Législative auquel ont été renvoyées les résolutions adoptées le 16 juin 1850, au sujet de la tenure seigneuriale.* Québec—1851.

*Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851* Québec—1852.

*Acte pour définir les Droits Seigneuriaux dans le Bas-Canada, et pour en faciliter le rachat.* 1852.

*La question de la tenure seigneuriale du Bas-Canada ramenée à une question de Crédit-Foncier,* par A. Kiers-Kowski. Montréal—1852.

*Tenure Seigneuriale. Edits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale.* Québec—1852.

*Débats dans l'Assemblée Législative sur la tenure seigneuriale.* Québec, Fréchette—1853.

*Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, demandant copie de certains documents seigneuriaux.* Québec—1853.

*Correspondance entre le gouvernement français et les gouverneurs et*

*intendants du Canada, relative à la tenure seigneuriale. Correspondance entre le bureau colonial et les gouverneurs du Canada, relative à la tenure seigneuriale et féodale, Québec—1853.*

*Address at the Bar of the Legislative Assembly of Canada, delivered on the 11th and 14th March, 1853, on behalf of certain Proprietors of Seigniories in Lower Canada against the second reading of the Bill, entitled "An Act to define Seigniorial Rights in Lower Canada and to facilitate the Redemption thereof, by C. Dunkin. Québec—1853.*

*La convention anti-seigneuriale de Montréal, au peuple. Montréal 1854.*

*Tenure seigneuriale. Etat actuel de la question, par un membre de l'Assemblée Législative du Haut-Canada (Francis Hincks)—Québec—1854.*

*De la tenure seigneuriale en Canada et projet de commutation, par J.-C. Taché. Québec—1854.*

*Seigniorial Act. Questions to be submitted to the decision of the Judges pursuant to the provisions of the Seigniorial Act of 1854. S. l. n. d. (1854).*

*Acte seigneurial de 1854, avec table alphabétique et analytique, par un avocat. Montréal—1855.*

*Le bill seigneurial exposé sous son vrai jour par le journal "LA PATRIE". Réfutation victorieuse du rapport soumis à la convention anti-seigneuriale (par A. X. Raimbau). Montréal—1855.*

*Mémoire contenant un résumé du Plaidoyer sur les questions soumises par l'honorable L. T. Drummond, Procureur-Général de Sa Majesté, à la décision des Juges en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, par C. S. Chérier. Montréal—1855.*

*Mémoire composé de la plaidoirie devant la Cour Seigneuriale, par T.-J.-J. Loranger. Montréal—1855.*

*Case of the Seigniors of Lower Canada, submitted to the Judges of the Court of Queen's Bench and of the Superior Court of Lower Canada, by Christopher Dunkin. Montréal—1855.*

*Case of the Seigniors of Lower Canada ....., by R. MacKay. Montréal—1855.*

*Tenure Seigneuriale. Paie, pauvre Peuple, paie ! Par le Frère de Jean-Baptiste. Québec—1855.*

*Tenure Seigneuriale. Quelques avis d'un cultivateur aux censitaires du Bas-Canada au sujet de la loi d'abolition de la tenure seigneuriale.* S. l. n. d. (1855).

*Seigniorial Questions. A compilation containing the Seigniorial Act of 1854, the amendment to the Seigniorial Act of 1855, the Questions submitted by the Attorney General for Lower Canada, etc.* Québec—1856.

*Décisions des tribunaux du Canada* (relatives à la tenure seigneuriale). Québec—1856. Six vols.

*Suite du Mémoire contenant la réplique de T.-J.-J. Loranger devant la Cour Seigneuriale.* Montréal—1856.

*De l'abolition du régime féodal en Canada, et de l'indemnité due aux seigneurs pour la suppression des droits et devoirs féodaux, étant une compilation des procédés et plaidoiries qui ont eu lieu devant la Cour Spéciale, constituée en vertu des dispositions de l'Acte Seigneurial de 1854, et ouverte à Québec le 4 sept. 1855, s. l. n. d. (1856).*

*Les Actes Seigneuriaux.....* Toronto—1856.

*Statement of money placed to the credit of the special fund set apart to aid the censitaires in the redemption of Seigniorial dues, with instructions to the Commissions.* S. l. n. d. (1857 ?).

*The seigniorial amendment act of 1859.* Toronto—1859.

*Cadastrés abrégés des seigneuries du district de Québec.* Québec, George Desbarats—1863. 2 vols.

*Cadastrés abrégés des seigneuries du district de Montréal.* Québec, Derbshire et Desbarats—1863. 3 vols.

*Cadastrés abrégés des seigneuries des Trois-Rivières.....* Québec, Derbshire et Desbarats—1863.

*Cadastrés abrégés des seigneuries appartenant à la Couronne....* Québec : George Desbarats—1863.

*The Droit de Banalité during the French Regime in Canada,* by W. Bennett Munro—1899.

*The Seigniorial System in Canada. A Study in French Colonial Policy,* by William Bennett Munro. New-York 1907.

*Documents relating to the Seigniorial Tenure in Canada, 1598-1854,* edited by William-Bennett Munro, Toronto—1908.

P. G. R.